

M. Peters: Monsieur le président, je crois qu'en l'occurrence, nous sommes en face d'un cas de concubinage qui suppose l'adultère. Je serais très heureux que ce divorce soit accordé à condition qu'il le soit pour concubinage, non pour adultère, car l'adultère n'a pas été prouvé.

M. le président suppléant: Nous pouvons uniquement parler de ce bill et du fait que, suivant les preuves, l'adultère a été commis ou non. Le comité de l'autre endroit a jugé qu'il y avait eu adultère et c'est tout ce que nous pouvons discuter.

M. Peters: Dans ce cas, nous n'avons certainement aucune preuve que l'adultère ait été commis ce jour-là.

M. Lambert: Votez donc contre le bill.

M. Peters: C'est peut-être ce que je vais faire. Nous n'avons pas encore terminé notre étude. Peut-être certaines interventions des honorables vis-à-vis me feraient-elles changer d'avis. Je reconnais que la dernière fois, ma déclaration était en partie inexacte. Le président du comité de l'autre endroit a posé la question suivante:

D. A-t-il été question du fait qu'ils vivaient ensemble pendant que vous vous trouviez là?

R. M. Martz nous a dit qu'ils habitaient cette maison depuis environ trois ans mais un peu plus tard, il a dit: "Nous vivons ensemble depuis neuf ans. Nous avons vécu à divers endroits mais depuis trois ans, nous vivons ici." En fait, je suis retourné sur les lieux la semaine dernière et la même femme habitait encore la maison avec M. Martz. Ils vivaient encore à la même adresse.

Je crois que cette question préoccupait beaucoup le président du comité de l'autre endroit. Ce n'est pas la question ordinaire, la question stéréotypée que l'on pose dans ces cas. Cette question est différente et elle nous démontre qu'il s'inquiétait de savoir si ces personnes vivaient ensemble et quelle était la situation.

En ce qui concerne l'hypothèse que l'adultère ait pu se produire, je dirai qu'en examinant le livre de M. Power, je n'ai pu trouver aucun indice qu'un divorce ait été accordé pour le motif que nous appelons le concubinage. C'est pour cette raison que je me préoccupe,—à l'exemple du président du comité du Sénat,—du concubinage dont, à mon humble avis,—je pense que c'est aussi l'avis de bien des membres du Sénat,—on a tenu compte pour accorder le divorce.

Il y a une deuxième personne qui a été témoin de cet incident survenu au cours d'une certaine nuit. Je veux parler de M. Abe Golden, âgé de 52 ans, domicilié à Montréal et classé lui aussi comme enquêteur. L'avocat de la défense, M. Blank, a commencé son interrogatoire en ces termes:

D. M. Golden, voici une photographie, la pièce n° 2. Reconnaissez-vous cette photo?

R. C'est M. Louis Martz.

D. Avez-vous eu l'occasion de visiter les lieux au 10675, rue Gariépy à Montréal, le 1^{er} décembre 1958, en compagnie de M. Rosen?

R. Oui.

D. Voudriez-vous dire au comité ce que vous avez vu et entendu?

R. A 11 heures 30 du soir environ, M. Rosen a sonné à la porte et un homme est venu répondre. Nous sommes entrés dans la maison et l'homme portait son pyjama. M. Rosen lui a montré la photographie et il a admis que c'était bien de lui.

Il semble qu'il figure au tableau plus que par cette simple photographie.

D. Et qu'est-il arrivé?

R. Tout en conversant, j'ai suivi M. Rosen jusqu'à la chambre à coucher, à l'étage, et il y avait une femme dans le lit.

Voilà une phrase intéressante:

Tout en conversant, j'ai suivi M. Rosen à l'étage et il y avait une femme dans le lit.

J'imagine qu'il a laissé M. Martz en bas à se parler tout seul. Mais de toute façon ils sont arrivés à l'étage.

M. Martz s'est fâché et a demandé de quoi il s'agissait...

J'imagine que c'est en parlant tout seul en bas.

...et nous lui avons dit que nous étions là au nom de sa femme. Il a dit: "Pourquoi m'ennuie-t-elle? Je vis avec cette femme depuis neuf ans." Nous sommes alors partis.

Monsieur le président, ils n'ont pas quitté les lieux immédiatement. Ils ont fouillé dans les tiroirs de la commode. Ils ont examiné les armoires et se sont assurés qu'elles contenaient des vêtements de femme et des vêtements d'homme. Par conséquent, ce type est encore parti trop tôt, car on aurait dû poser encore quelques questions pour savoir s'il y avait des indices raisonnables démontrant qu'un homme et une femme partageaient la chambre en question.

D. Vous souvenez-vous qu'il y a environ sept ans, je vous ai demandé de remettre une assignation à une femme, relativement à l'affaire Louis Martz?

R. Oui.

D. Cette dame est-elle la même à qui vous avez remis l'assignation rue Querbes?

R. Oui, monsieur.

Le président (le sénateur Barbour):

D. La chambre à coucher était-elle au même étage que celui où vous êtes entré?

R. La chambre à coucher était en haut.

Puis le sénateur Bradley pose quelques questions qui, à mon avis, auraient dû être posées par l'avocat lui-même. Je cite:

D. Vous êtes monté à l'étage?

R. Oui.

D. Dans quelles conditions avez-vous trouvé la chambre?

R. Le lit était défait. Il y avait deux coussins dessus. C'était un lit double.

D. Y avait-il là des vêtements?

R. Oui, il y avait des vêtements sur le lit et sur le bureau.

D. Des vêtements d'homme et de femme?

R. Oui.